

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 15 mars 2024  
**N° CP-2024-2-5-2**  
**N° applicatif 8780**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation jeunesse

### **Service consulté**

## **MUTUALISATION DES ACCUEILS RESTAURATION AVEC LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite offrir à ses collégiens un service public de restauration scolaire de qualité. Dans ce cadre un projet global de restauration est initié afin notamment d'accélérer la transition alimentaire, de créer un modèle de restauration durable en Alsace et de favoriser un approvisionnement de proximité. Il s'agira d'améliorer encore la qualité des repas, préparés très majoritairement sur place grâce au savoir-faire des agents techniques des collèges en utilisant des produits frais, de saison, en privilégiant les circuits courts, et d'offrir pour ce temps de pause un cadre agréable et convivial aux élèves.

Des solutions partenariales ont été déployées sur le territoire alsacien, permettant selon les situations locales, soit de proposer un service de télérestauration à des élèves du 1er degré à partir d'un collège, soit d'accueillir au sein même du collège les élèves des écoles du secteur. Au-delà de la solution territoriale de solidarité inter collectivités que représentent ces mutualisations, elles concourent également à faciliter le lien interdegrés et à permettre aux plus jeunes élèves de s'acculturer en amont à l'environnement d'un collège.

Cependant ces partenariats ont été déployés au fil du temps selon des règles différenciées et il paraît nécessaire aujourd'hui de clarifier et d'homogénéiser les règles de fonctionnement de ces partenariats et les contributions respectives des collectivités comme cela a été réalisé dans le cadre des partenariats avec la Région Grand Est. Dans ce rapport, il est proposé de faire approuver le cadre définissant les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes / EPCI quant aux mutualisations de services de restauration collective.

## **I. DES PARTENARIATS D'ACCUEIL REGIS PAR DES CONVENTIONS SPECIFIQUES N'INTEGRANT PAS LES CHARGES DE PERSONNEL DEDIES A LA RESTAURATION ET NECESSITANT DE POSER UN CADRE COMMUN**

A l'instar des partenariats existants entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est, il existe de nombreuses solutions de mutualisations mises en œuvre sur le territoire avec les communes, EPCI, voire leurs délégataires. Ces partenariats ont été construits au fil du temps et des besoins afin souvent de proposer des solutions pragmatiques et rapides. Ainsi à ce jour il existe 34 partenariats permettant l'accueil d'enfants du premier degré soit plus de 2300 écoliers accueillis ou télérestaurés chaque jour.

Ces partenariats permettent de faire jouer la solidarité intercollectivités et de proposer des solutions de mutualisation pertinentes adaptées aux territoires et aux besoins de ses habitants : d'un côté ils permettent l'optimisation des structures et équipements pour la Collectivité européenne d'Alsace et de l'autre ils dispensent les communes ou EPCI de construction de sites de restauration dédiés tout en faisant bénéficier leurs habitants d'un service de proximité. De plus l'accueil en restauration des élèves des écoles permet de travailler la continuité éducative, et ainsi de faire connaître au plus tôt aux élèves l'environnement du collège et ce avant même leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

Des conventions spécifiques existent déjà et fixent les règles d'accueil des élèves et/ou de télérestauration et de fonctionnement. Néanmoins pour certains partenariats, les conventions sont uniquement signées par le collège avec la collectivité partenaire et n'incluent pas la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de troisième partie signataire. De plus, pour la plupart, ces conventions n'intègrent pas de règles de contribution pour le service rendu en termes de mise à disposition de personnel alors que la production de repas supplémentaire nécessite des moyens complémentaires.

Au regard des règles de dimensionnement des moyens en ressources humaines dédiés à la restauration, une première évaluation permet d'identifier un enjeu de 19 ETP, soit un budget de l'ordre de 700 000 €, permettant d'assurer les missions de restauration pour les 2300 repas produits dans les collèges alsaciens.

Quelques situations particulières existent, notamment sur Mulhouse Alsace Agglomération ou la Ville de Colmar, dans lesquelles ces collectivités mettent déjà des renforts permettant d'aider le collège à la production, la distribution et la laverie.

Un travail de régularisation et d'homogénéisation de ces conventions historiques, est donc nécessaire.

## **II. LES PRINCIPES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPENSATIONS FINANCIERES EN CAS DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

A l'instar de la règle prescrite dans le cadre des partenariats avec la Région Grand Est, il est proposé de formaliser les modalités de prise en charge des frais de personnel à travers deux approches possibles :

- Soit la mise à disposition d'1 agent Equivalent Temps Plein (ETP) pour 100 repas dès lors que la production de repas est assurée sur 5 jours et de 0,8 ETP pour une production sur 4 jours (scénario le plus courant pour le périscolaire),
- Soit la compensation financière des charges de personnel, intégrée dans le tarif du repas payé au collège, calculée sur la base de la masse salariale d'un ETP brut

chargé (37540 € depuis juillet 2023). Si cette option est retenue par le partenaire, le coût représentant les charges de personnel entrant dans la décomposition du tarif est estimé à 2,1 € par repas.

Il n'y aura pas de contribution aux charges de personnel au titre des écoliers dès lors que les communes ou EPCI mettent à disposition du personnel.

En cas de compensation financière intégrée dans la décomposition du tarif, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant qu'employeur des personnels, prélèvera sur les recettes encaissées par le collège une contribution au titre des charges de personnels (P.R.P.I) à hauteur de 22.5%. Les modalités de ce reversement à la Collectivité européenne d'Alsace pourront être revues dans le cadre d'éventuelles évolutions du cadre tarifaire.

L'objectif est d'aboutir à une régularisation de l'ensemble des situations en 2027, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des conventions existantes, et de s'aligner ainsi sur le calendrier des régularisations en cours dans le cadre des partenariats avec la Région Grand Est.

Pour chaque partenariat des rencontres seront organisées avec les collectivités partenaires et les collèges pour présenter la démarche et arrêter une nouvelle convention intégrant un cadre de fonctionnement commun et équitable, en terme de compensation et/ou mises à disposition de moyens humains.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la démarche de régularisation des partenariats de restauration avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs délégataires,
- D'approuver le principe d'une compensation financière ou humaine pour tout service de restauration mutualisé proposé aux élèves du premier degré sur la base de 0,8 ETP sur 4 jours ou 1 ETP sur 5 jours pour 100 repas,
- D'approuver les modèles types de convention de fournitures de repas et de convention d'accueil en restauration entre la Collectivité européenne d'Alsace, les collèges et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ou leurs délégataires, joints en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer chaque convention spécifique sur la base des modèles types approuvés, avec les collèges et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs délégataires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.